

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 11 mai 2023

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, Mme Azoug, M. Constant, M. Blanchet, M. Duprey, M. Monot, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani, Mme Lagarde

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Troussel
M. Bedreddine donnant pouvoir à Mme Lecroq
Mme Dellac donnant pouvoir à M. Sadi
Mme Denis donnant pouvoir à Mme Girardet
M. Molossi donnant pouvoir à M. Guiraud
Mme Paul donnant pouvoir à Mme Choulet

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Youssouf, Mme Thibault, Mme Laroche, Mme Pietri, M. Bluteau, M. Monany



Délibération n° 11-01 du 11 mai 2023

COMMISSION DE RÈGLEMENT AMIABLE POUR LE PROJET DE TRAMWAY T1 DE BOBIGNY À VAL DE FONTENAY – PROTOCOLES D'ACCORD TRANSACTIONNEL ENTRE LE DÉPARTEMENT, LA RATP ET LA SARL MISTER MOBILE (DOSSIER T1-005B), ET LE DÉPARTEMENT, LA RATP ET LA SARL AUX DÉLICIES DE NOISY (DOSSIER T1-008)

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la délibération du Conseil général n°2008-I-09 du 29 janvier 2008 décidant de la mise en place d'une Commission de règlement amiable chargée de traiter les demandes d'indemnisation formulées par les riverains ou voisins des travaux pour les projets de tramways,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental n°6-2 du 30 janvier 2020 décidant de la création de la Commission de règlement amiable pour les professionnels riverains du projet de tramway T1 de Bobigny à Val-de-Fontenay,

Vu les avis de la Commission de règlement amiable du 20 février 2023 relatifs aux dossiers T1-005B et T1-008,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE le protocole d'accord transactionnel à conclure entre d'une part le Département et la RATP et d'autre part la SARL Mister Mobile pour indemniser le préjudice commercial subi à hauteur de 11 940 euros au titre de la période de travaux allant du 1^{er} septembre au 31 décembre 2022, dont le projet est ci-annexé ;



- APPROUVE le protocole d'accord transactionnel à conclure entre, d'une part, le Département et la RATP et, d'autre part, la SARL Aux Délices de Noisy pour indemniser le préjudice commercial subi à hauteur de 37 446 euros au titre de la période de travaux allant du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022, dont le projet est ci-annexé ;

- AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, lesdits protocoles.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.